

REGLEMENT DU JEU « MON RÊVE A 7 ANS »

Article 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

La société **PSA BANQUE FRANCE**, SA au capital de 144.842.528 €, dont le siège social est situé 9 rue Henri Barbusse 92230 Gennevilliers, immatriculée 652 034 638 RCS Nanterre (ci-après dénommée la « **Société Organisatrice** ») organise, du 7 septembre 2020 à 10h au 28 septembre 2020 à 23h59 inclus (ci-après la « **Durée** ») un jeu sans obligation d'achat intitulé « Mon rêve à 7 ans » (ci-après le « **Jeu** »), avec tirage au sort.

Dans cet article et dans l'ensemble du présent règlement (ci-après le « **Règlement** »), les dates et heures seront celles de Paris, France.

Article 2 - ANNONCE DU JEU

Le Jeu est annoncé, notamment, sur les supports suivants :

- Emailings
- Bannières
- Twitter, Instagram, Facebook

Article 3 - MODALITES DE PARTICIPATION.

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure durant la Durée du Jeu, résidant en France métropolitaine (ci-après le « **Participant** »), à l'exclusion des membres du personnel des sociétés ayant participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu, ainsi qu'aux membres de leur foyer et de leur famille (ascendants ou descendants en ligne directe).

Toute participation ou inscription (identification, renseignements) incomplète, erronée, non conforme aux conditions exposées dans le Règlement, frauduleuse ou envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue au Règlement, faite volontairement ou non, sera considérée comme nulle.

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale et/ou même adresse email) est autorisée pendant la Durée du Jeu.

La participation au Jeu se fait exclusivement par voie électronique sur le site Internet du Jeu accessible à l'adresse suivante : « www.psabanque.fr/mon-reve-a7ans » (ci-après le « **Site** »), ou via Twitter sur le compte Distingo par PSA Banque avec l'hashtag « #MonReveA7ans », à l'exclusion de tout autre moyen.

La participation au Jeu est strictement personnelle. Il est ainsi interdit de jouer avec une adresse électronique ouverte pour le compte d'une autre personne.

Pour participer, chaque Participant doit obligatoirement, pendant la Durée du Jeu :

- Décrire le rêve qu'il avait à l'âge de 7 ans sur Twitter avec l'hashtag « #MonReveA7ans » ou sur le Site,

La description du rêve doit être rédigée en langue française et dans un langage intelligible. Ne sont pas acceptées, les descriptions qui, sous quelque forme que ce soit, y compris si le texte ou les éléments visuels est en partie dissimulé par des « *** », ou tout autre élément : constituent une atteinte aux droits des personnes, à l'ordre public ou aux bonnes mœurs. A ce titre la description doit être exempte de tout contenu à caractère agressif, vulgaire, dénigrant, injurieux, sexiste, raciste, xénophobe, antisémite, négationniste, pornographique, pédophile, incitant à délit, à la haine ou à la

violence, au crime ou suicide, diffamatoire, injurieux ou dénigrant à l'égard des tiers ou des concurrents.

- Remplir un questionnaire avec ses coordonnées (nom, prénom et adresse email) pour valider sa participation au Jeu et participer au tirage au sort.

Les gagnants seront désignés par tirage au sort, conformément aux dispositions de l'article 4 ci-dessous. Le tirage au sort sera réalisé dans les (quinze) jours suivant la fin du Jeu.

Les gagnants seront contactés par email sous 15 jours après ce tirage au sort.

La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un Participant, notamment par la création de fausses identités ou l'utilisation de robot informatique, pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au Jeu et de recevoir un lot en cas de gain.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler les participations de quiconque se serait enregistré plusieurs fois sous différentes identités ou en fournissant des renseignements inexacts.

Les Participants autorisent la Société Organisatrice à effectuer toutes vérifications concernant leur identité, domicile, adresse électronique, et ce afin de lui permettre de s'assurer du respect par ces derniers du Règlement.

Pour ce faire, la Société Organisatrice se réserve le droit de requérir du Participant la communication d'une copie des documents attestant de ces éléments. Toute demande en ce sens sera notifiée par la Société Organisatrice par un courriel ou courrier postal.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu, de manière définitive, tout participant :

- Ayant indiqué une identité ou une adresse fausse ou l'identité ou l'adresse d'une autre personne,
- Ayant tenté de tricher, notamment en créant de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois, en modifiant un détail de leur adresse ou en utilisant des procédés déloyaux tels que logiciels, robots ou autre procédé permettant d'automatiser sa participation sans intervention physique, et plus généralement contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un Participant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du Règlement et du Jeu et notamment ceux liés à l'obtention d'un lot.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant les gagnants et les dotations qui leur sont attribués. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les Participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité.

La Société Organisatrice garantit aux Participants la réalité des dotations, son entière impartialité quant au déroulement du Jeu et la préservation, dans la limite de ses moyens, d'une stricte égalité des chances entre tous les Participants.

Article 4 - DOTATIONS ET TIRAGE AU SORT

- Lots
 - Sont mises en jeu, pendant la Période du Jeu, les dotations suivantes (ci-après la/les « **Dotation(s)** ») :

- Lot 1 : Un séjour de 5 jours (4 nuits) à Los Angeles incluant la visite du parc Universal Studio, d'une valeur de 4 048 € TTC incluant :
 - o Les vols aller et retour au départ de Paris et à destination de Los Angeles
 - o Les taxes aériennes
 - o Les bagages cabines
 - o 4 nuits en hôtel 4 étoiles (base chambre double)
 - o Les petits déjeuners
 - o Les entrées durant 1 journée au parc Universal Studio
 - o L'assurance annulation, les repas et boisson hors forfait, les transferts, les bagages en soute, l'ESTA ne sont pas compris

En cas d'événement empêchant la jouissance du séjour à Los Angeles en toute sécurité, un autre voyage d'une valeur équivalente sera proposé en alternative.

- Lot 2 : Un séjour de 2 jours pour une famille de 4 personnes au parc Disneyland Paris, d'une valeur de 1 312 € TTC comprenant :
 - o 1 nuit dans un hôtel du parc Disneyland Paris – 2 étoiles (base 2 chambres doubles ou 1 chambre quadruple)
 - o Les petits déjeuners
 - o Les entrées durant 2 jours consécutifs aux 2 parc Disneyland Paris
 - o L'assurance annulation et les dépenses personnelles, les frais de transport, les repas et boissons hors forfait ne sont pas compris
- Lot 3 : Un weekend pour 2 personnes pour assister à un match de football, d'une valeur de 914 € TTC comprenant :
 - o 1 nuit dans un hôtel 3 étoiles (base chambre double) dans la ville où se déroule le match de football
 - o Les petits déjeuners
 - o Les billets pour un match de football au choix du gagnant, se déroulant en France – match de Ligue 1 ou Ligue 2 – places garanties par paire, en latérale basse/intermédiaire – sous réserve de disponibilités lors de la réservation (hors matchs suivants : tous les matchs du PSG à domicile ou en déplacement, derby OL vs ASSE et ASSE vs OL, OM vs PSG)
 - o L'assurance annulation, les repas et boissons hors forfait, les frais de transport et le surclassèrent en catégorie supérieure ne sont pas compris
- Lot 4 : Un weekend à Paris pour 2 personnes avec dîner au restaurant Jules Verne à la Tour Eiffel, d'une valeur de 808 € TTC comprenant :
 - o 1 nuit dans un hôtel 3 étoiles (base chambre double) à Paris
 - o Les petits déjeuners
 - o Un dîner dégustation à la Tour Eiffel, restaurant gastronomique Jules Verne (expérience 5 plats, hors boisson)
 - o L'assurance annulation, les repas et boissons hors forfait, les frais de transport et le supplément personne ne sont pas compris
- Lot 5 : Une nuit pour 2 personnes dans un château insolite (proche d'Agen), d'une valeur de 590 € TTC comprenant :
 - o Les frais de transport remboursés à hauteur de 150 € TTC sur justificatifs (carburant, péages, SNCF...)
 - o Une nuit dans un château rose 4 étoiles (base chambre double)
 - o Les petits déjeuners au château

- Les boissons et repas hors forfait, les frais de transport hors forfait, les dépenses personnelles et l'assurance annulation ne sont pas compris
- Lot 6 : Une soirée pour 2 personnes dans un opéra de Paris avec nuit, d'une valeur de 519 € TTC comprenant :
 - La nuit dans un hôtel 3 étoiles à Paris (base chambre double)
 - Les petits déjeuners
 - Une représentation dans un opéra parisien (représentation selon disponibilité lors de la réservation)
 - L'assurance annulation, les repas et boissons hors forfait et les frais de transport ne sont pas compris
- Lot 7 : Un saut en parachute en tandem valable pour 1 personne, d'une valeur de 472 € TTC incluent :
 - L'accueil sur le site (1 point par département minimum)
 - Le briefing
 - L'encadrement par un professionnel
 - Le saut en parachute en tandem
 - L'assurance annulation, les repas et boissons hors forfait, les transports et la nuitée ne sont pas compris
- Tirage au sort

Les 7 gagnants seront désignés par tirage au sort aléatoire, effectué dans les quinze jours suivants la fin du jeu par l'Huissier de Justice (SAS ACJIR NICOLAS SIBENALER BECK - 25 Rue Hoche - 91263 Juvisy-sur-Orge Cedex) auprès duquel le Règlement est déposé.

Les 7 gagnants seront désignés parmi les participants ayant respecté les conditions requises et ayant décrit leur rêve, conformément aux dispositions de l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 5 - DROITS INCORPORELS

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation des gagnants afin d'utiliser à titre publicitaire, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom, et ville des gagnants, sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur Dotation.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITE

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents de quelque nature que ce soit qui pourraient intervenir du fait de la mise en possession des Dotations ou de leur utilisation.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue pour responsable, sans que cette liste soit limitative :

- De la transmission et/ou de la réception de toute donnée et/ou information sur Internet,
- De tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu,
- De la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- Du fonctionnement de tout logiciel, des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- De tout dommage causé aux Participants, à leur équipement informatique et/ou leur téléphone mobile et aux données qui y sont stockées et des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.
- De toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne peut être tenue responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit, et ce pour quelque raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au Site. Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au Site et la participation des internautes au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée, d'une façon générale, en cas de force majeure ou cas fortuit indépendant de sa volonté.

ARTICLE 7 - LITIGES

Toute contestation relative au Règlement et/ou au Jeu devra être adressée par écrit uniquement, en français, et sous pli suffisamment affranchi, au plus tard le 15 octobre 2020 inclus (cachet de La Poste faisant foi) à l'adresse suivante : PSA Banque - TSA 81302 - 92099 LA DEFENSE Cedex.

L'interprétation du Règlement et tous les cas non prévus par celui-ci seront tranchés en dernier ressort par la Société Organisatrice.

En cas de divergence accidentelle entre le Règlement et les supports du Jeu, il est expressément prévu que ce sont les termes du Règlement qui prévaudront.

Le Règlement est soumis à la législation française.

Tout litige concernant l'interprétation, le début, l'exécution, la fin du jeu et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être préalablement soumis à une tentative de résolution amiable, en ayant recours à un mode alternatif de règlement des différends.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'apporter toute modification au Jeu, et même de l'annuler, si les circonstances l'exigeaient, et, notamment, s'il apparaissait que des fraudes étaient intervenues sous quelque forme que ce soit, de manière informatique ou autre dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les Dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

ARTICLE 8 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les données à caractère personnel concernant les Participants sont traitées pour la gestion du Jeu comprenant le traitement des participations, les opérations de contrôle et de validation de la participation ainsi que la remise des Dotations. La base juridique du traitement est le consentement

des personnes. Les Participants autorisent la Société Organisatrice, de façon libre et éclairée, à collecter lors de leur participation au Jeu les données à caractère personnel les concernant.

Les données à caractère personnel sont collectées et traitées en conformité avec la réglementation applicable sur la protection des données personnelles, notamment la Loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée ainsi que le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 (« RGPD »). Ces données sont destinées à la Société Organisatrice, responsable de traitement, et à son prestataire, la société LEO BURNETT agissant pour le compte de la Société Organisatrice en tant que sous-traitant pour le traitement des données personnelles.

L'utilisation éventuelle des données personnelles dans un but promotionnel (envoi de communications ou offres marketing) sera soumise à un accord spécifique des Participants. Le Participant est informé qu'il dispose de droits d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant. Il peut également s'opposer au traitement ou en demander sa limitation. Pour exercer ces droits, le Participant doit s'adresser par courrier, accompagné de la photocopie d'un justificatif d'identité, à PSA Banque - TSA 81302 - 92099 LA DEFENSE Cedex.

Les données collectées seront traitées pour la durée nécessaire à la réalisation des finalités définies précédemment et ce jusqu'à ce que le Participant exerce son droit d'opposition ou de limitation du traitement des données le concernant, sauf dispositions légales imposant une obligation de conservation plus longue. Ces données seront conservées durant 6 (six) mois après la clôture du Jeu.

Dans la mesure où les données collectées concernant les Participants sont indispensables à la prise en compte des participations, à la gestion du Jeu et l'attribution des Dotations, le Participant est informé que le refus de communiquer ces données ou l'exercice de son droit de retrait du consentement ou d'effacement des données avant la fin du Jeu entraîne l'impossibilité de valider sa participation ou, le cas échéant, l'annulation de sa participation ou l'annulation de l'attribution de sa Dotation.

Enfin, le Participant dispose de la faculté de définir et de communiquer des directives relatives au sort de ses données à caractère personnel après son décès. Ce droit peut être exercé, à tout moment et gratuitement, sur demande écrite accompagnée de la photocopie d'un justificatif d'identité, à l'adresse suivante : PSA Banque - TSA 81302 - 92099 LA DEFENSE Cedex.

En cas de litige non résolu directement avec la Société Organisatrice concernant le traitement de ses données personnelles ou l'exercice de ses droits, le Participant dispose également d'un droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

ARTICLE 9 - DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

ARTICLE 10 – DEPÔT DU REGLEMENT - LITIGES

Le Règlement est accessible sur le Site pendant la durée du Jeu ou sur simple demande écrite envoyée à l'adresse du Jeu : Léo Burnett - Jeu Distingo « Mon Rêve à 7 Ans » 30 rue du Chemin Vert 75010 PARIS.

Il est déposé chez la SAS ACJIR, NICOLAS, SIBENALER et BECK - 25 Rue Hoche - 91263 Juvisy-sur-Orge Cedex, Huissier de Justice.

En cas de différence entre la version en ligne et celle déposée chez l’Huissier, seule celle déposée chez l’Huissier prévaut.

Le remboursement du timbre postal de la demande de règlement sera effectué au tarif lent en vigueur (base 20g). Cette demande doit être exercée par écrit au plus tard le 15 octobre 2020 accompagnée d’un IBAN-BIC (remboursement limité à une demande par foyer : même nom, même adresse postale) à l’adresse du Jeu précisée ci-dessus. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, ou adressée après le 15 octobre 2020 sera considérée comme nulle.

La Société Organisatrice se réserve le droit d’annuler le Jeu, de l’écourter, de le proroger ou d’en modifier les conditions à tout moment si les circonstances l’exigent.

Tout litige né à l’occasion du présent jeu et qui ne pourra être réglé à l’amiable fera l’objet d’un recours au mode alternatif de règlement des différends et, à défaut de solution, sera soumis aux tribunaux français compétents.